



Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus: 10 - en fonction: 10 - présents ou représentés : 10

Séance du 01 juillet 2025

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Nathalie CLAUSS, M. Thomas STARCK, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Frédéric LANG.

ABSENTS excusés : M. Jérôme DAVID donne pouvoir à M. Christophe WEISS
Mme Gabrielle SCHOELLKOPF donne pouvoir à Mme Estelle BRONN

ABSENTS : Mme Angélique KREISS

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative principale, comme secrétaire de la séance.

2025 – 21 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 03 juin 2025

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025 - 22 : Transfert de la Compétence "eau " à la CCCE et modifications statutaires

Mme le Maire expose

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la 3CE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif.

Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la 3CE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.
- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et 3CE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.
- Pour conforter les axes de solidarités.

A ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDERANT les différentes raisons énumérées ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du/de la Maire

DECIDE

D'APPROUVER LE TRANSFERT la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,

DE RAPPELER que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,

DE DEMANDER au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.

DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 H 20 : arrivée de Mme Angélique KREISS

2025 - 23 : Divers, informations et communications

Mme le Maire informe qu'il y a 27 inscrits à la journée citoyenne le samedi 05 juillet 2025.

Subvention aire de jeux : la commune va obtenir 5 000 € de DETR (Préfecture) et 8 224,60€ (Région). Ce qui revient à un auto-financement à 3 224.60 € sur un coût total de 16 449.20 €.

Mme Angélique KREISS a porté à la connaissance des membres du conseil municipal du compte-rendu de l'école d'Obenheim : des comportements irrespectueux sont relevés régulièrement dans le bus qui relie Daubensand à Obenheim. Mme le Maire en prend note et informera les différents parents des enfants bénéficiant du transport scolaire.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20 h 50

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 09 septembre 2025